SELARL BALMAYER ET ASSOCIES

Commissaires de Justice 13 Rue de la République BP 205

97104 BASSE-TERRE Cedex Tél: 05.90.81.27.84

Fax: 05.90.81.40.09 Tél constat: 06.90.59.30.03

PREMIERE EXPEDITION



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Dressé à la demande de :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT MARTIN, dont le siège est à Marigot, 9 Rue de la République, 97150 SAINT-MARTIN, Société Coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE-TERRE sous le numéro 419008412, représentée par son Directeur

COUT DE L'ACTE

Décret 2020-179 du 28.02.2020 - Arrêté du 28.02.2020 fixant les tarifs réglementés des Commissaires de Justice

(1) La mission s'est déroulée de 14h00 à 16h00, soit 2 demi-heures de plus que les 60 minutes prévues en durée de référence.

Emolument Art. R444-3 C. Com	285.56
Emolument complémentaire Art A444-18 (1)	193.88
Frais de déplacement art.444-49	36.20
T-4-ILIT	545.04
Total HT	515.64
TVA à 8.5%	43.83
Lettre annexe 4-8 C.Com	2.60
Total TTC en Euros	562.07

SELARL BALMAYER ET ASSOCIES

Commissaires de Justice 13 Rue de la République BP 205

97104 BASSE-TERRE Cedex

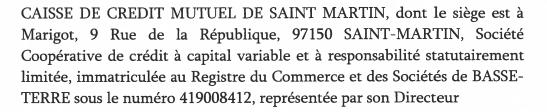
Tél: 05 90 81 27 84 Fax: 05 90 81 40 09 Tél spécial

Constat:06.90.59.30.03

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Dressé L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT ET UN AOUT

A la demande de :



Faisant élection de domicile et constitution d'avocat en la personne et au cabinet de, la SELARL SCP MORTON & ASSOCIES, représentée par Maître Louis-Raphaël MORTON, Avocat au Barreau de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, 30 Rue Delgrès, 97110 POINTE-A-PITRE.

Agissant en vertu de d'un acte notarié contenant acte deux prêts reçu par Me LERAY, Notaire à la SELARL ALLIANCE NOTAIRES CONSEILS 53, à VILLAINES-LA-JUHEL, le 29 avril 2021 par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT-MARTIN au profit de de la somme principale de 209 360 €.

Procédant conformément aux dispositions du dixièmement de l'article R 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et des articles R 322-1, R 322-2, R 322-3 et R 322-10 dudit Code, à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du cahier des conditions de vente de l'immeuble ci-après désigné.

Je, Maître Marie BALMAYER de la SELARL BALMAYER ET ASSOCIES, Commissaires de Justice, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de BASSE-TERRE - 3 Rue de la République 97104 BASSE-TERRE, soussignée,

Me suis transportée sur les lieux à Saint-Martin à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée du bien qui y est situé.

Appartenant à :



dont la requérante se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale à défaut par la susnommée de satisfaire au commandement qui lui a été signifié en date du 17/05/2024 par acte de Maître Christian MIGNE, Commissaire de Justice associé, membre de la SELARL COMMISSAIRE DE L'OUEST, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de RENNES.

L'informant que la saisie porte sur les biens et droits immobiliers suivants :

Les biens et droits immobiliers situé sur la collectivité de SAINT MARTIN (97150), dans un ensemble immobilier à usage hôtelier touristique, et d'habitation au lieudit Anse Marcel et cadastrées sous les

parcelles sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONT	ENANC	Œ
AT	273	Anse Marcel	oıha	75a	13ca
AT	276	Anse Marcel	ooha	ooa	98ca
AT	279	Anse Marcel	ooha	61a	85ca

Les présentes portent sur le lot VINGT-NEUF (29) et ONZE (11) Le lot 11 est une unité d'hébergement avec les 601/100000èmes. Le lot 29 est un appartement avec les 590/100000èmes.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et de règlement de copropriété établi aux termes d'un acte de reçu par Me MOUIAL, Notaire à SAINT-MARTIN le 17-12-1991 publié au service de la publicité foncière de BASSE TERRE le 03-02-1992 volume 1992 PN°136.

Pour les avoir acquis aux termes d'un acte de vente dressé par Me LERAY, Notaire à VILLAINES LA JUHEL, en date du 29-04-2021 publié au service de la publicité foncière de BASSE TERRE le 31-05-2021 sous le volume 2021 PN°01114.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Le syndic de copropriété pour ce bien est SPRIMBARTH – CAP CARAIBES – ZAC DE GRAND CASE - 97150 SAINT-MARTIN qui me déclare que est redevable de la somme de 5020.42 euros pour les lots 11 et 29 de cette résidence au titre des charges de copropriété.

Au présent procès-verbal de description, j'annexe le rapport établi par l'expert immobilier, Madame Chantal TRICHARD, SXM DIAGNOSTICS IMMOBILIER, C/° DOM ACCESS – 8 Rue Bleue – ZAC de Bellevue – 97150 SAINT-MARTIN.

Les lots sont situés à la Résidence Domaine de Lonvilliers, entièrement clôturée, dans un vaste jardin luxuriant, le Domaine de Lonvilliers est situé à Anse Marcel, au nord-ouest de l'île de Saint-Martin.

La Résidence donne directement sur la plage, située à quelques minutes de marche de l'étang d'Anse Marcel, une dizaine de minutes en voiture de l'aéroport de Grand Case.

Les deux lots correspondent chacun à un studio, ils sont situés dans le même bâtiment.

Le lot numéro 11 correspond à l'habitation numéro 511, située au premier étage et le lot numéro 29 correspond à l'habitation numéro 529 située au deuxième étage.

Le lot numéro 11 (appartement 511), n'est pas occupé e accepte de ma laisser entrer pour procéder à ma mission.

Le lot numéro 29 (appartement 529) est actuellement occupé à titre gratuit par une personne alitée et recevant des soins à domicile, il n'est donc pas accessible.



PHOTOGRAPHIE NUMERO UN

EXTERIEUR



PHOTOGRAPHIE NUMERO DEUX





PHOTOGRAPHIE NUMERO QUATRE



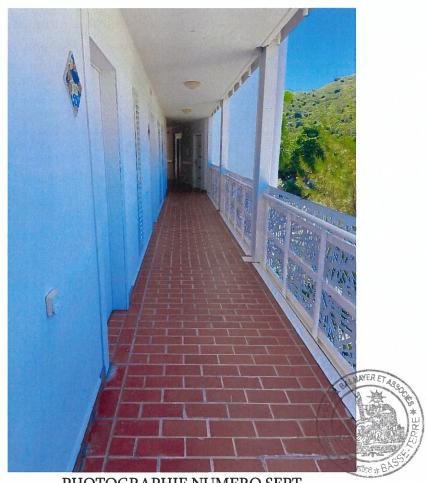
La résidence est clôturée et sécurisée avec accès par des portails électriques.

Elle est entourée de parkings bétonnés et d'espaces verts, le tout est bien entretenu.

Les appartements sont situés dans plusieurs bâtiments disséminés ça et là.

Présence d'un espace de passage couvert menant à une allée extérieure entourée de verdure et de bâtiments, qui mène à la plage.









PHOTOGRAPHIE NUMERO HUIT

J'accède à l'appartement numéro 511 en empruntant des escaliers extérieurs couverts, je chemine ensuite le long d'un couloir couvert.

Les murs sont blancs et semblent en bon état général.

Le sol du couloir est composé de carreaux en terre cuite rouge avec joints blancs.

INTERIEUR

Pièce de vie :



PHOTOGRAPHIE NUMERO NEUF







PHOTOGRAPHIE NUMERO ONZE



PHOTOGRAPHIE NUMERO DOUZE



PHOTOGRAPHIE NUMERO TREIZE



PHOTOGRAPHIE NUMERO QUATORZE



PHOTOGRAPHIE NUMERO QUINZE

On entre directement dans la pièce de vie avec une cuisine située sur la droite, un placard de rangement ainsi qu'un WC sur la gauche.

La cuisine est de taille modérée, structurée et meublée de manière compacte.

L'évier est situé à l'extrémité gauche du plan de travail. Il est de couleur blanche et intégré de manière fonctionnelle avec un modèle double bac.

Le plan de travail principal semble être en bois ou stratifié de couleur noire, propre et en bon état général.

Présence de meubles de rangement situés sous et au-dessus du plan de travail, principalement de couleur blanche et en bon état général.

Le four et les plaques de cuisson sont intégrés sous le plan de travail, semblant fonctionnels et en bon état.

Le plafond est peint en blanc, apparaissant propre et en bon état.

Le sol est composé de carreaux de céramique de couleur claire, disposés en diagonale.

Les murs sont principalement peints en blanc, hormis une section audessus du plan de travail de cuisine recouverte de carreaux décoratifs aux teintes naturelles contenant des nuances de gris et de beige.

L'éclairage comprend des luminaires suspendus.

Une baie vitrée s'ouvrant sur un extérieur avec rideaux épais en noir, marron et blanc cassé.

La baignoire est située près de la fenêtre, semi-encastrée avec surface extérieure propre et en bon état.

Sur le côté droit de la baignoire, un meuble de rangement en bois, composé de plusieurs étagères, est visible.

Deux lavabos sont situés à droite de la baignoire, un meuble de salle de bain blanc avec deux lavabos intégrés est présent. Le meuble dispose de deux portes sous les lavabos. Les robinets et les éviers semblent en bon état et fonctionnels.

Présence d'un placard de rangement comprenant deux portes battantes. Le placard est en bois peint en blanc.



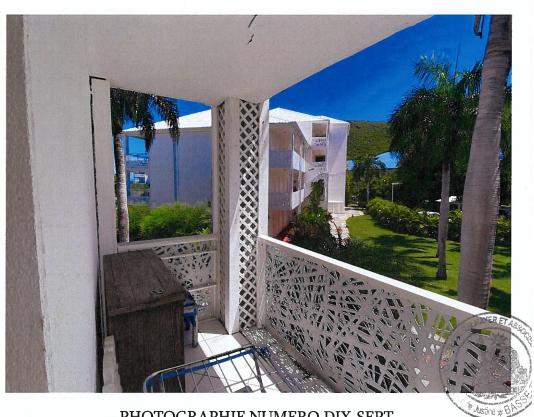
Le sol est carrelé.

Les murs sont carrelés jusqu'à environ les deux tiers de leur hauteur avec des carreaux blancs. Un liseré bleu-vert marque la terminaison des carreaux. La partie supérieure des murs est peinte en blanc.

Le plafond est peint en blanc.

Présence d'une cuvette de toilettes blanche placée contre le mur du fond de la pièce.

Balcon:



PHOTOGRAPHIE NUMERO DIX-SEPT





La balustrade est en matériau ajouré de couleur blanche, semblant être en métal ou en plastique rigide, arborant un motif géométrique.

Le sol du balcon est carrelé en blanc.

Les murs du balcon sont de couleur blanche.

La vue donne sur d'autres bâtiments ainsi que sur la montagne et la végétation.

> Terrasse couverte:



PHOTOGRAPHIE NUMERO VINGT



PHOTOGRAPHIE NUMERO VINGT ET UN

Cette terrasse présente une vue sur un jardin paysager et des bâtiments résidentiels ainsi que la mer au loin.

Le garde-corps est en métal, peint en blanc avec un motif ajouré élégant.

Le sol est revêtu de grands carreaux de céramique beiges.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description auquel j'ai annexé copies de l'extrait du plan cadastral, de la page Géoportail et le dossier de diagnostics techniques pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.





Marie BALMAYER Commissaire de Justice





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude : 63° 02′ 13″ W 18° 06′ 47″ N Département : **GUADELOUPE**

Commune: SAINT MARTIN

Section : AT Feuille: 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/5000 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 01/09/2024 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :

GUAD48UTM20

©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

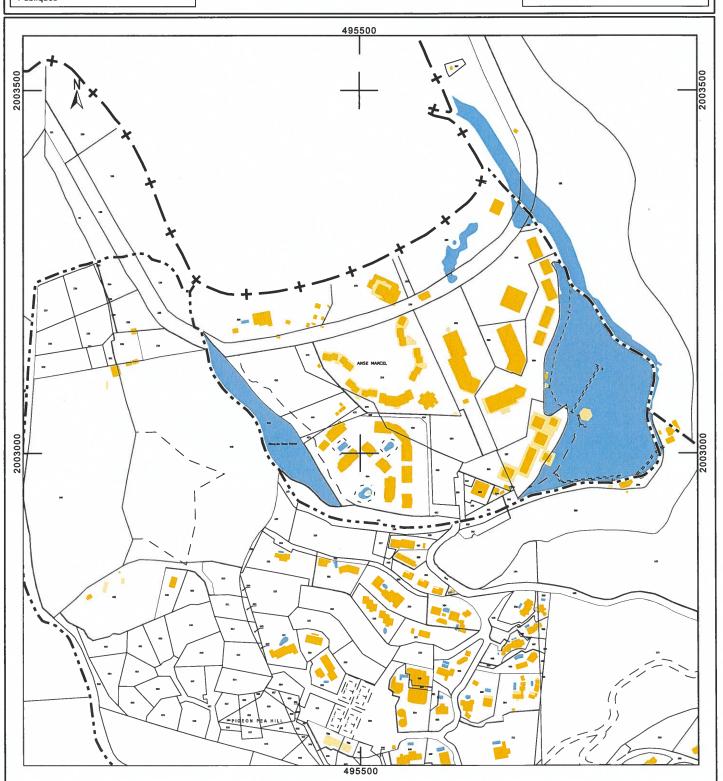
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Centre Des Impots Foncier de BASSE-**TERRE**

Desmarais BP561 97100 97100 BASSE-TERRE

tél. 0590994700 -fax 0590815087 sip.sud-basse-terre@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Numéro de dossier : Date du repérage : **08240300_LS INVEST SCI**

21/08/2024



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... Domaine de Lonvilliers - Appt 511 -

ANSE MARCEL (29/1)
Commune:97150 SAINT MARTIN

Section cadastrale AW, Parcelle(s) n°

89/90/91

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro 29/1

Périmètre de repérage :

Ensemble du bien

Toutes parties visibles sans démontage ni destruction

Désignation	du	proprié	taire
-------------	----	---------	-------

Désignation du client : Nom et prénom : ...

Adresse:.....

|--|

☑ Constat amiante avant-vente

☑ Etat des Risques et Pollutions

☑ Diag. Installations Electricité

Etat relatif à la présence de termites

☑ Métrage (Loi Carrez)

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.



Résumé de l'expertise n° 08240300

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : Domaine de Lonvilliers - Appt 511 - ANSE MARCEL (29/1)

Commune :..... 97150 SAINT MARTIN

Section cadastrale AW, Parcelle(s) nº 89/90/91

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro 29/1

Périmètre de repérage : ... Ensemble du bien - Toute partie visible sans démontage ni destruction

	Prestations	Conclusion
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Séisme, Mouvement de terrain, Cyclone) Voir détail rapport ERP
m ²	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 34,12 m ² Superficie Terrasse et balcon (hors loi Carrez) : 16,00 m ²

Numéro de dossier : Date du repérage : 21/08/2024

08240300_LS INVEST SCI



Ordre de mission

Constat amiante avant-vente	Objet de la mission :					
Type:					☑ Diag. Installations Electricité	
Nom / Société : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT MARTIN Adresse : 5, rue de la République 97150 SAINT MARTIN Téléphone : Port : Mail : Désignation du propriétaire Désignation du ou des bâtiments Adresse : Domaine de Lonvilliers - Appt 511 - ANSE MARCEL Code Postal : 97150 Ville : SAINT MARTIN Prédision : LOT 29/1 Mission Mission Personne à contacter (avec tel) : Me BALMAYER - Commissaire de Justice Type de bien à expertiser : Habitation (partie privative d'immeuble) Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 89/90/91 Numéro de lot(s) : 29/1 Lots rattachés : Cave , Garage , Terrain , Autre Périmètre de repérage : Ensemble du bien - Toute partie visible sans démontage ni destruction Autres informations : Ascenseur , Animaux Remise des clefs : Date et heure de la visite : 21/08/2024 à 10 h 15 durée approximative 01 h 00 Précisions : saise huissier Locataire Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail : Téléphone : Mail :	Donneur d'ordre (sur déclaration de l'ir	ntéressé)				
Nom / Société :	Nom / Société : CAISSE DE CREDIT MUTU Adresse : 5, rue de la République 9 Téléphone : Port. :					
ANSE MARCEL Code Postal:	Désignation du propriétaire			Désignation du	ı ou des bâtiments	
Adresse:	Nom / Société :					
Personne à contacter (avec tel): Me BALMAYER - Commissaire de Justice Type de bien à expertiser:	CP: Ville: Tel:			Code Postal : 9: Ville : S	7150 AINT MARTIN	
Type de bien à expertiser:	Mission					
Date et heure de la visite :	Type de bien à expertiser :	partie privativ Autres astrale AW, Pa Garage , □ T u bien - Toute	ve o	d'immeuble) elle(s) n° 89/90/ ain , □ Autre		
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :	Date et heure de la visite : 21/08/2024		ırée	approximative 01	h 00	
Adresse :	Locataire					
Damanha du dannaum d'andra i	Adresse:					

Paraphe du donneur d'ordre :

Numéro de dossier : **08240300**Date du repérage : **21/08/2024**

Administratif
Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
Facturation adresse :
rue Professeur Ravmond Garcin - BP 920 - 97201 FORT DE FRANCE - CCM SAINT
MARTIN 00142108985 - 05360 213654 dossier suivi par Madame
MELISSE
Destinataire(s) des rapports : 🗹 Propriétaire 🗹 Donneur d'ordre 🔲 Notaire 🗀 Agence
Destinataire(s) adresse :SCP MORTON ET ASSOCIES - 30 rue Delprès - 97110 POINTE A PITRE - REF :
20231338 -LRM/KL - Me BALMAYER
Destinataire(s) e-mail:mariebalmayer@gmail.com; poleexecution@morton-avocats.fr
Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites :

- En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- x Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).
- Le donneur d'ordre s'engage à rendre accessibles tous les locaux et leurs dépendances (cave, garage, abri de jardin, comble, etc...)

Spécificité au diagnostic amiante :

* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.
- La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est pas valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent document vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué qu'à titre informatif.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.
- L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans démontage de l'installation ni destruction des isolants des câbles, hormis exceptions mentionnées dans la norme en vigueur. Les contrôles réalisés dans le cadre de l'Etat de l'installation intérieure d'électricité ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait à SAINT MARTIN le 21/08/2024

Signature du donneur d'ordre :

Dossier complet - ne peut être reproduit qu'intégralement





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 08240300_ Date du repérage : 21/08/2024

Références réglementaires et normatives			
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.		
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis		

Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue:			
Périmètre de repérage :	Ensemble du bien			
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	STUDIOHabitation (partie privative d'immeuble)Date du permis de construire non connue			

Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :			
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT MARTIN Adresse :5, rue de la République 97150 SAINT MARTIN			

Le(s) signataire(s)						
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification		
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage		On funkciju do		Obtention: 15/06/2022		
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	TRICHARD-Chantal	Opérateur de repérage	LCP	Échéance : 14/06/2029 N° de certification : 1010		

Raison sociale de l'entreprise : SXM Diagnostics Immobilier (Numéro SIREN : 920 621 000)

Adresse : c/o DOM ACCES, 8 rue Bleue, zac de Bellevue, 97150 SAINT-MARTIN

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : CA000000299340 - 18/10/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/08/2024, remis au propriétaire le 21/08/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.



SXM DIAGNOSTICS

Constat de repérage Amiante n° 08240300_



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1. Dans le cadre de la mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

	Localisation	Parties du local	Raison
Néant		-	

2.	. –	Le((S)	la	bora	toire	(s)) d'	ana	lyses
----	-----	-----	------------	----	------	-------	-----	------	-----	-------

Raison sociale et nom de l'entreprise :	II n'a	a pas	ete f	ait	appel	a un	laboratoire	d'analys
Adresse :	-							
Numéro de l'accréditation Cofrac :	-							

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

SXM DIAGNOSTICS

Constat de repérage Amiante n° 08240300



Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits

contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

POUR RAPPEL : sur les enduits projetés, faisant partie de la liste B des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, il est impératif de réaliser des prélèvements sur l'ensemble de ceux-ci, afin de pouvoir statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Nous ne pouvons être tenus responsables en cas de non respect de la procédure relative au repérage amiante. Sxm Diagnostics Immobilier se tient à votre disposition pour toute question relative à ce repérage.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	
	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1. Parois vertic	ales intérieures			
	Enduits projetés			
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)			
	Revêtement durs (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2. Planchen	s et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés			
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
a 12 1 a 2 1 4 2 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Conduits			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
B+ 6	Joints (tresses)			
Portes coupe-feu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Elément	s extérieurs			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Bowleans at forestes listing	Ardoises (composites)			
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
	Conduits de fumée en amiante-ciment			



Constat de repérage Amiante n° 08240300



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

	Descriptif des pièces visitées	
Pièce de vie, Wc,	Balcon, Terrasse couverte	

Localisation	Description
Pièce de vie	Sol Carrelage Mur Béton, peinture, placoplâtre Plafond Ciment, peinture Fenêtre(s) en aluminium teinté Porte(s) en aluminium de couleur Plinthes en carrelage
Wc	Sol Carrelage Mur Béton, peinture, placoplâtre Plafond Ciment, peinture Porte(s) en bois peinte(s) Plinthes en carrelage
Balcon	Sol Carrelage Mur Béton, peinture Plafond Ciment, peinture Porte(s) en aluminium de couleur
Terrasse couverte	Sol Carrelage Mur Béton, peinture Plafond Ciment, peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/08/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/08/2024

Heure d'arrivée : 10 h 15 Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me BALMAYER - Commissaire de Justice

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017. Il s'agit d'un diagnostic visuel et non destructif dont l'expertise ne porte que sur les parties visibles et accessibles du bien (murs, plafonds, cloisons, poteaux, etc...) sans aucun démontage ou destruction d'éléments de l'habitation.



Constat de repérage Amiante n° 08240300



Important : les diagnostics amiante effectués lors d'une vente ou pour un Dossier Technique Amiante sont notoirement insuffisants lors de la démolition ou de travaux. En effet, ils portent sur l'amiante accessible alors que les contrôles amiante avant travaux ou démolition imposent de rechercher ces polluants dans tous les éléments de construction y compris par des sondages destructifs.

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pu être visités par défaut d'accés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante				
Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Néant	-			

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP

Signature du représentant :

SXM DIAGNOSTICS

Constat de repérage Amiante n° 08240300_



Fait à SAINT MARTIN, le 21/08/2024

Par: TRICHARD-Chantal

SXM DIAGNOSTICS

Constat de repérage Amiante n° 08240300



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 08240300

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Documents annexés au présent rapport



Constat de repérage Amiante n° 08240300_



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport. Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Autres documents

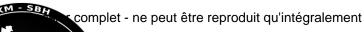
Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Constat de repérage Amiante n° 08240300.



ACC À compléter, signer et à nous reto	USE DE RECEPTION urner dès réception de votre rapp	port de repérage amiante	
		SXM Diagnostics Immobilier	
		c/o DOM ACCESS, 8 rue Bleue	
		zac de Bellevue	
		97150 SAINT-MARTIN	
Je soussigne 511 - ANSE MARCEL (29/1) 97150 SAINT MAR IDIAGNOSTICS IMMOBILIER, rapport rédigé à la suite de sa miss	TIN, accuse réception du rappo	er situé à Domaine de Lonvilliers - Appt rt de repérage amiante adressé par SXM	
Je précise avoir effectivement pris connaissance de l'ensemble d	e précise avoir effectivement pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans ce rapport de repérage.		
	Fait à :	Le :	
	Signature		







Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 08240300

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date du repérage : 21/08/2024 Heure d'arrivée : 10 h 15 Temps passé sur site : 01 h 00

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des hâtiments :
Adresse : Domaine de Lonvilliers - Appt 511 - ANSE MARCEL
Commune :
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro 29/1
Section cadastrale AW, Parcelle(s) n° 89/90/91
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
\square Présence de traitements antérieurs contre les termites
Présence de termites dans le bâtiment
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
Documents fournis:
Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Habitation (partie privative d'immeuble)
Ensemble du bien – Toute partie visible sans démontage ni destruction
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
11/05/2001 - Arrêté préfectoral 2011-464
B. – Désignation du client
Désignation du client :
Nom et prénom :

Nom et prénom : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT MARTIN

Adresse : 5, rue de la République 97150 SAINT MARTIN

C. – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :TRICHARD-Chantal

Raison sociale et nom de l'entreprise :SXM Diagnostics Immobilier

Numéro SIRET :920 621 000 00016

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : CA000000299340 - 18/10/2024

Certification de compétence n° 1010 délivrée par LCP Certification de Personnes, le 15/06/2022



Wc,

Etat relatif à la présence de termites n° 08240300



D. – Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Pièce de vie,

Terrasse couverte

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Pièce de vie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton, peinture, placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium teinté	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en aluminium de couleur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton, peinture, placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en aluminium de couleur	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse couverte	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants.
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

Li33-5 du CCH: Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou



Etat relatif à la présence de termites n° 08240300



partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	
GENERAL	ENSEMBLE DU BIEN	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès. BIEN MEUBLE LE JOUR DE LA VISITE.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Général : Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Sont exclus: tous les murs doublés, les raidisseurs de cloisons, l'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie (coffrage, planchers, etc...), et d'une hauteur supérieure à 4m. L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine. Les sous-faces des planchers bois non accessibles. Les plafonds masqués par des faux plafonds. Les solivages bois recouverts par des matériaux divers. La charpente dans les bas de pentes compte tenu d'une très faible hauteur. Les conduits de fluides, le coffrage de la douche ou de la baignoire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

3/4

Rapport du : 21/08/2024



Etat relatif à la présence de termites n° 08240300



Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Me BALMAYER - Commissaire de Justice Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : Néant

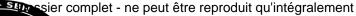
J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP

Visite effectuée le 21/08/2024. Fait à SAINT MARTIN, le 21/08/2024

Par: TRICHARD-Chantal

Signature du representant :						







Numéro de dossier : 08240300 Date du repérage : 21/08/2024 Heure d'arrivée : 10 h 15 Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement

Adresse : Domaine de Lonvilliers - Appt 511 - ANSE MARCEL (29/1)

Commune : 97150 SAINT MARTIN

Référence cadastrale : Section cadastrale AW, Parcelle(s) nº 89/90/91, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

. Lot numéro 29/1 Périmètre de repérage :..... Ensemble du bien - Toute partie visible sans démontage ni destruction

Année de construction :

Année de l'installation : > 15 ans Distributeur d'électricité :..... EDF Parties du bien non visitées :..... Néant

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT MARTIN

Adresse : 5, rue de la République **97150 SAINT MARTIN** Téléphone et adresse internet : . Non communiquées Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : Adresse:.....

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : TRICHARD-Chantal

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... SXM Diagnostics Immobilier

Numéro SIRET :..... 920 621 000 00016

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

CA000000299340 - 18/10/2024 Numéro de police et date de validité :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP le 15/06/2022 jusqu'au

14/06/2029. (Certification de compétence **1010**)





4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du dispossific Elle s'effectue cans démontage de l'installation au moment du dispossific Elle s'effectue cans démontage de l'installation au moment du dispossific Elle s'effectue cans démontage de l'installation intérieure



l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Information: Obligations du Donneur d'ordre

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

- informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;

Le donneur d'ordre leur demande ou s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

- De s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;
- De signaler à l'opérateur de diagnostics les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...)
- Que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- S'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes



L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.





Anomalies avérées se	elon les domaines suivants :					
L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.						
Dispositif de prote	ction contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.					
contenant une douche ou la contenant une douche ou la contenant une description mécanique des	es présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -					
_	iux installations particulières : ion situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou bassin de fontaine					
Informations complé	mentaires :					
☐ Socles de prise de	courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité					
Domaines	Informations complémentaires					
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA					
courant différentiel						
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur					
résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socies de prise de courant est du type a obturateur L'ensemble des socies de prise de courant possède un puits de 15 mm.					
résiduel à haute	•					
résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.					
résiduel à haute sensibilité 6. – Avertissement p	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. particulier					
résiduel à haute sensibilité 6 Avertissement p	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. particulier					
résiduel à haute sensibilité 6. – Avertissement p roints de contrôle n'ayant	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. particulier pu être vérifiés					
résiduel à haute sensibilité 6. – Avertissement proints de contrôle n'ayant Domaines Néant	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. particulier t pu être vérifiés					
résiduel à haute sensibilité 6. – Avertissement proints de contrôle n'ayant Domaines Néant	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. Particulier t pu être vérifiés Points de contrôle -					
résiduel à haute sensibilité 6. – Avertissement proints de contrôle n'ayant Domaines Néant Parties du bien (pièces et	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. Particulier t pu être vérifiés Points de contrôle -					
résiduel à haute sensibilité 6. – Avertissement proints de contrôle n'ayant Domaines Néant Parties du bien (pièces et	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. Particulier t pu être vérifiés Points de contrôle -					
résiduel à haute sensibilité 6. – Avertissement proints de contrôle n'ayant Domaines Néant Parties du bien (pièces et	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. Particulier t pu être vérifiés Points de contrôle -					





7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si des anomalies ont été constatées, il est conseillé de faire intervenir un professionnel qualifié pour les lever.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP -

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 21/08/2024

Etat rédigé à SAINT MARTIN, le 21/08/2024

Par: TRICHARD-Chantal



I PRODUCTION OF THE PROPERTY O

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 08240300



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



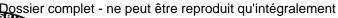


Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





Certificat de superficie de la partie privative



Numéro de dossier : 08240300

Date du repérage : 21/08/2024

Heure d'arrivée : 10 h 15

Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : Domaine de Lonvilliers - Appt 511 ANSE MARCEL (29/1)

Commune :97150 SAINT MARTIN

Section cadastrale AW, Parcelle(s) no

89/90/91

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro 29/1

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT

MARTIN

Adresse :5, rue de la République

97150 SAINT MARTIN

Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble du bien

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... SXM Diagnostics Immobilier

97150 SAINT-MARTIN

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : CA000000299340 - 18/10/2024

Superficie privative en m2 du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 34,12 m² (trente-quatre mètres carrés douze)



Certificat de superficie nº 08240300



Résultat du repérage

Date du repérage : 21/08/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me BALMAYER - Commissaire de Justice

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Remarque: les coffrages, surface d'escalier, marches, embrasures et superficie sous hauteur de moins d'1m80 ne sont pas pris en compte dans le mesurage Carrez

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez en m²	Commentaires
Pièce de vie	33,07	
Wc	1,05	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 34,12 m² (trente-quatre mètres carrés douze)

Résultat du repérage – Parties annexes

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez en m²	Surface au sol en m²	Motif de non prise en compte
Balcon	0	7	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez
Terrasse couverte	0	9	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez

Fait à SAINT MARTIN, le 21/08/2024

Par: TRICHARD-Chantal



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : SCI LS INVEST

Date de réalisation : 21/08/2024 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2006/171/SIDPC du 8 février 2006.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Domaine de Lonvilliers, Appt 511 - Anse Marcel 97150 Saint-Martin

Référence(s) cadastrale(s): AT0273, AT0276, AT0279

ERP établi à l'adresse / aux coordonnées géographiques.

Longitude : -63.03994 Latitude : 18.11293

Vendeur

Acquéreur

-



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
	Votre com	mune		Vo	tre immeuble	
Type Nature du risque Etat de la procédure Date				Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	03/11/2021	oui	oui	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	révisé	03/11/2021	oui	oui	p.3
PPRn	Séisme	révisé	03/11/2021	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Houle cyclonique	révisé	03/11/2021	oui	oui	p.4
Zonage de sismicité : 5 - Forte oui						-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible non						
	Commune non co	oncernée par la démarche d'étu	de du risque lié a	u recul du trait de côte.		•



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Aucune donnée
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
ı	Risques	Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-		
	Remontées de nappes	-	Données indisponibles		
Install	Installation nucléaire		-		
Mouve	ment de terrain	Non	-		
1.E	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-		
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-		
ou de l'all	ICPE : Installations industrielles	Non	-		
Cavité	s souterraines	Non	-		
Cana	alisation TMD	-	Données indisponibles		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	ć
Anneyes	10

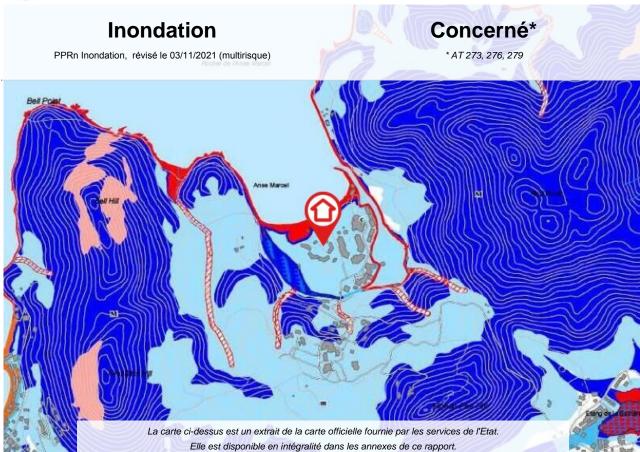


État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bie	en immobilier (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 21/08/2024
Domaine de Lor	nvilliers, Appt 511			
Anse Marcel 97	150 Saint-Martin			
Situation de l'in	mmeuble au regard de plans de prévention des risqu	es naturels (PPRn)		
				oui non X
	st situé dans le périmètre d'un PPRn st situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation		oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui X non
		арргосто		
Les risques ria	aturels pris en compte sont liés à : Inondation X Crue torrentielle	Demontée de nonce	Submersion marine	s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Manne		Remontée de nappe		Avalanche
Mouve	ement de terrain X Mvt terrain-Sécheresse	Séisme X	Cyclone	Eruption volcanique
I Smann avilata a a	Feu de forêt autre	lament du au des DDDs		oui X non
	st concerné par des prescriptions de travaux dans le règl aux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réa			oui non non
or our, roo trave	aux processio par le regionient du 1111 materiel ent etc rei	a		oui non
Situation de l'ir	mmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ies miniers [PPRm]		
L'immeuble es	st situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non x
L'immeuble es	st situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation		oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé		oui non x
Les risques m	iniers pris en compte sont liés à :		_	s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Risque miniers Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
	ollution des sols Pollution des eaux	autre		
	st concerné par des prescriptions de travaux dans le règl			oui non x
si oui, les trava	aux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été ré	alises		oui non
Situation de l'ir	mmeuble au regard de plans de prévention des risqu	es technologiques [PPRt]		
L'immeuble es	st situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé		oui non x
L'immeuble es	st situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit		oui non x
Les risques te	chnologiques pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pa	s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
F	Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
L'immeuble es	st situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui non x
L'immeuble es	st situé en zone de prescription			oui non x
	on concerne un logement, les travaux prescrits ont été ré			oui non
	on ne concerne pas un logement, l'information sur le type		*	oui non
	nsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l' eléterpar le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	acte de vente ou au contrat de location	on"	
information a comp	neter par le veriueur / baineur, disponible aupres de la Frérecture			
Situation de l'ir	mmeuble au regard du zonage sismique règlementai	re		
L'immeuble es	st situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 zor	ne 2 zone 3	zone 4 zone 5 x
		Très faible Fai	ible Modérée	Moyenne Forte
Situation de l'in	mmeuble au regard du zonage règlementaire à poter	ntiel radon		
L'immeuble se	e situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 x	zone 2	zone 3
		Faible	Faible avec facteur de transfer	Significatif
Information rel	ative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (catastro	phe naturelle, minière ou techno	ologique)
L'immeuble a	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un	e catastrophe N/M/T*		oui non
	eléter par le vendeur / bailleur			04
Information vol	ative à la pollution des sols			
	st situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)		oui	non sans objet x
Aucun secteur relati	f à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour			
Situation de l'in	mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble es	st situé sur une commune concernée par le recul du trait	de côte et listée par décret		oui non x
	st situé dans une zone exposée au recul du trait de côte	· ·	me:	
oui, à h	norizon d'exposition de 0 à 30 ans ui,	à horizon d'exposition de 30 à 100 ar	ns non	zonage indisponible
L'immeuble es	st concerné par des prescriptions applicables à cette zon	ne		oui non
L'immeuble es	st concerné par une obligation de démolition et de remise	e en état à réaliser*		oui non
*Information à comp	eléter par le vendeur / bailleur			
Parties concern				
	nées			
	nées			
Vendeur	nées		à	le
Vendeur	nées		à	le
Vendeur Acquéreur	nées		à	le le
Acquéreur	-			
Acquéreur 1. Partie à complét	- er par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité npliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas cc	onnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans le	à	le



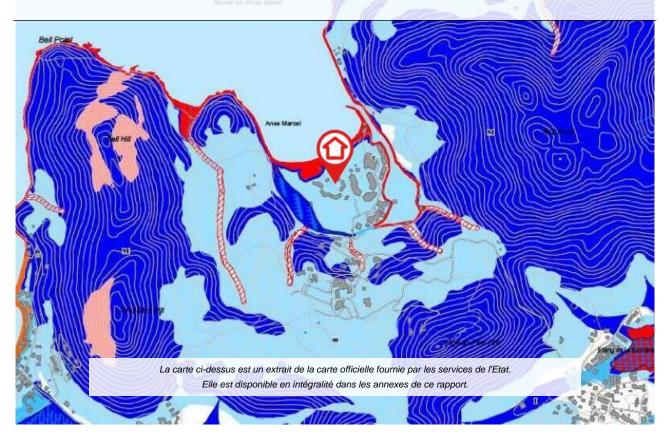


Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, révisé le 03/11/2021 (multirisque)

Concerné*

* AT 279





Séisme

PPRn Séisme, révisé le 03/11/2021 (multirisque)

Concerné*

* AT 273, 276, 279

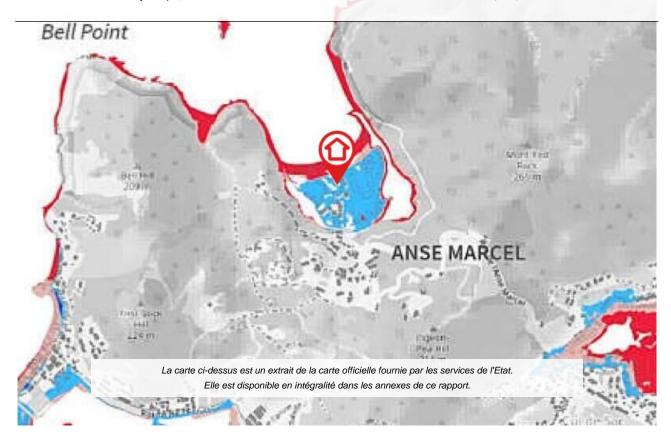


Inondation

PPRn Houle cyclonique, révisé le 03/11/2021

Concerné*

* AT 273, 276, 279





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

			ı		ı
Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		18/09/2017	19/09/2017	24/09/2017	
Inondation - Marée de tempête		05/09/2017	07/09/2017	09/09/2017	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		05/09/2017	07/09/2017	09/09/2017	
Cyclone/ouragan (vent)		05/09/2017	07/09/2017	09/09/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue		07/11/2014	07/11/2014	04/03/2015	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		06/10/2010	07/10/2010	02/04/2011	
Par submersion marine		15/10/2008	16/10/2008	13/02/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		17/11/1999	19/11/1999	04/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine		17/11/1999	19/11/1999	04/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		20/10/1999	22/10/1999	04/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine		07/07/1996	08/07/1996	05/02/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Mouvement de terrain Cyclone/ouragan (vent)		04/09/1995	07/09/1995	23/09/1995	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	les risques majeurs,	le document d'i	nformation comm	nunal sur les risc	ues majeurs et, s
Préfecture : Saint-Martin - Saint-Martin Commune : Saint-Martin	Dom	naine de L e Marcel 9	immeuble onvilliers, <i>i</i> 17150 Sain	Appt 511	
Etabli le :					
Vendeur :	Acq	uéreur :			



Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » révisé le 03/11/2021, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "bleu clair (soumis à prescriptions individuelles particulières)" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 57
- En zone "rouge" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 26,27,28
- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 18,19

Pour le PPR « Mouvement de terrain » révisé le 03/11/2021, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "bleu foncé (soumis à opération d aménagement préalable)" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 43,44,45
- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 18,19

Pour le PPR « Inondation » révisé le 03/11/2021, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 65,66,68,69
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne enterrée." : référez-vous au règlement, page(s) 64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne extérieure." : référez-vous au règlement, page(s) 64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "entrée de réseau." : référez-vous au règlement, page(s) 67
- Quelle que soit la zone et sous la condition "infrastructure de réseau extérieur (transformateur électrique, coffret de réseau public de distribution, poste de détente de gaz, armoire téléphonique, poste de refoulement d'eau usée, ouvrage de captage ou de pompage d'eau potable, station d'épuration...)." : référez-vous au règlement, page(s) 67
- Quelle que soit la zone et sous la condition "installation technique sensible à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de crue ou de submersion pourrait avoir une conséquence sur la sécurité d'une personne ou d'un bien (installation électrique...)." : référez-vous au règlement, page(s) 66,67
- Quelle que soit la zone et sous la condition "mobilier d'extérieur ou tout autre objet (à l'exclusion d'un objet facile à rentrer en cas d'alerte)." : référez-vous au règlement, page(s) 64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine privée ou bassin existant." : référez-vous au règlement, page(s) 65
- Quelle que soit la zone et sous la condition "produit polluant ou sensible à l'humidité, matière dangereuse ou susceptible de l'être." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement ou établissement sensible." : référez-vous au règlement, page(s) 63

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, révisé le 03/11/2021 (disponible en mairie ou en Préfecture)
- > Règlement du PPRn Houle cyclonique, révisé le 03/11/2021
- > Note de présentation du PPRn multirisque, révisé le 03/11/2021
- > Note de présentation du PPRn Houle cyclonique, révisé le 03/11/2021

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SXM DIAGNOSTICS IMMOBILIER en date du 21/08/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2006/171/SIDPC en date du 08/02/2006 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

 $Selon \ les \ informations \ mises \ \grave{a} \ disposition \ dans \ le \ Dossier \ Communal \ d'Information, \ le \ BIEN \ est \ ainsi \ concern\'e \ par:$

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque $\,$ révisé $\,$ le 03/11/2021. AT 273, 276, 279 $\,$
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 03/11/2021. AT 279
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 03/11/2021. AT 273, 276, 279 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation Houle cyclonique et par la réglementation du PPRn Inondation révisé le 03/11/2021. AT 273, 276, 279 > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 5, sismicité Forte) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2006/171/SIDPC du 8 février 2006
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 03/11/2021
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 03/11/2021
- Cartographie réglementaire du PPRn Houle cyclonique, révisé le 03/11/2021
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Cabinet Service Interministeriel de Defense et de Protection Civiles $n^{\circ}~2006~/~171~/~SIDPC$

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, article L.125-2

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Guadeloupe :

ARRETE

ARTICLE 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans chaque dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend

- -la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant

- -le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- -la liste des arrêtés portant ou ayant porté connaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté, de la liste des communes et du dossier communal d'informations correspondant est adressée au maire des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de l'ensemble de ses annexes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

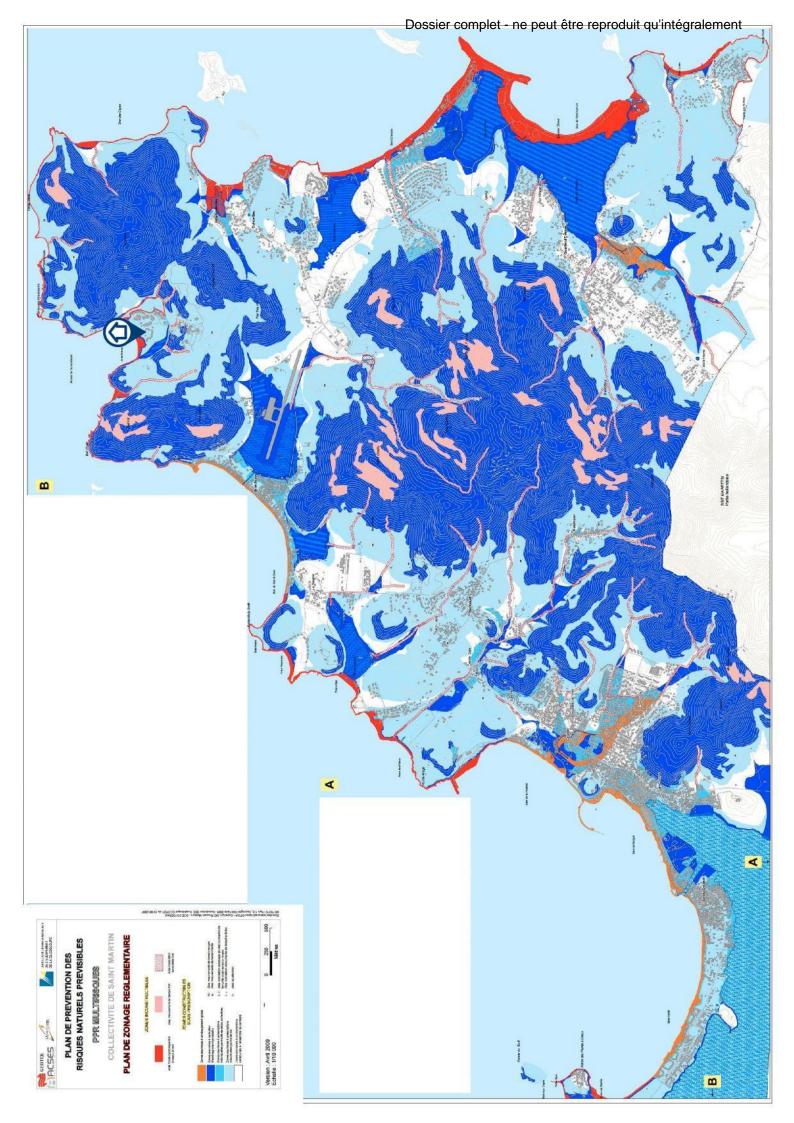
ARTICLE 4

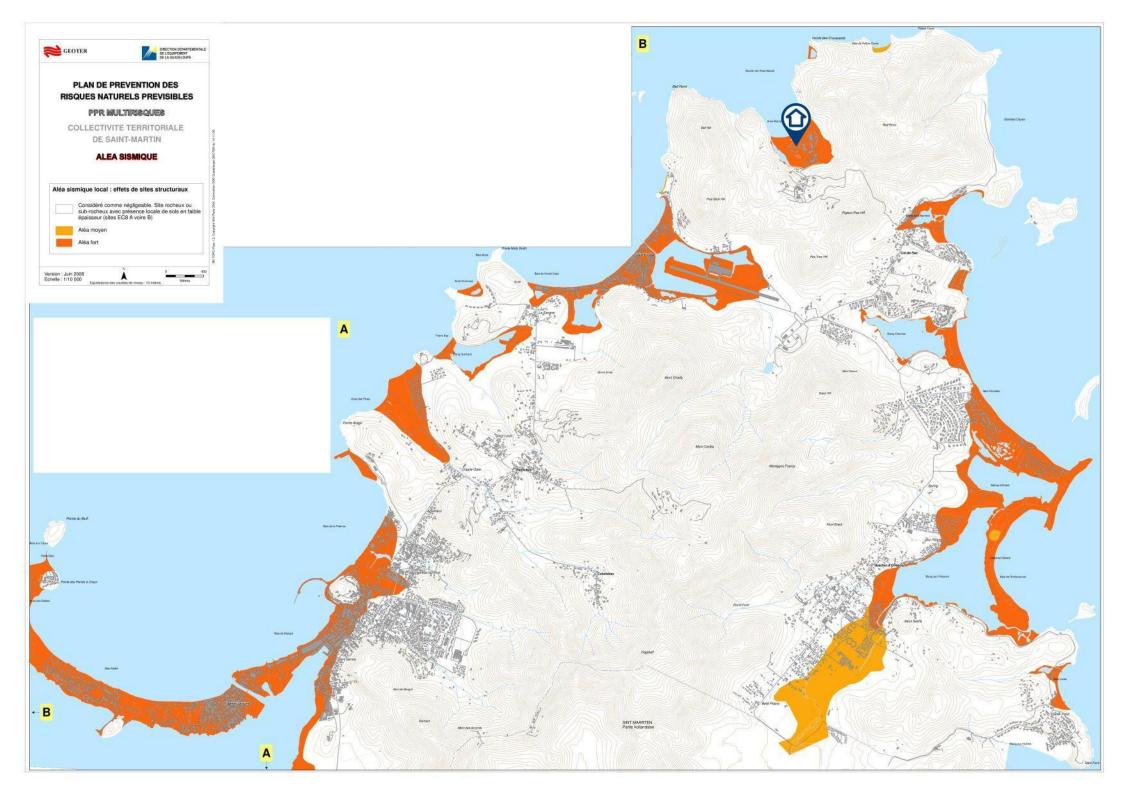
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la Préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

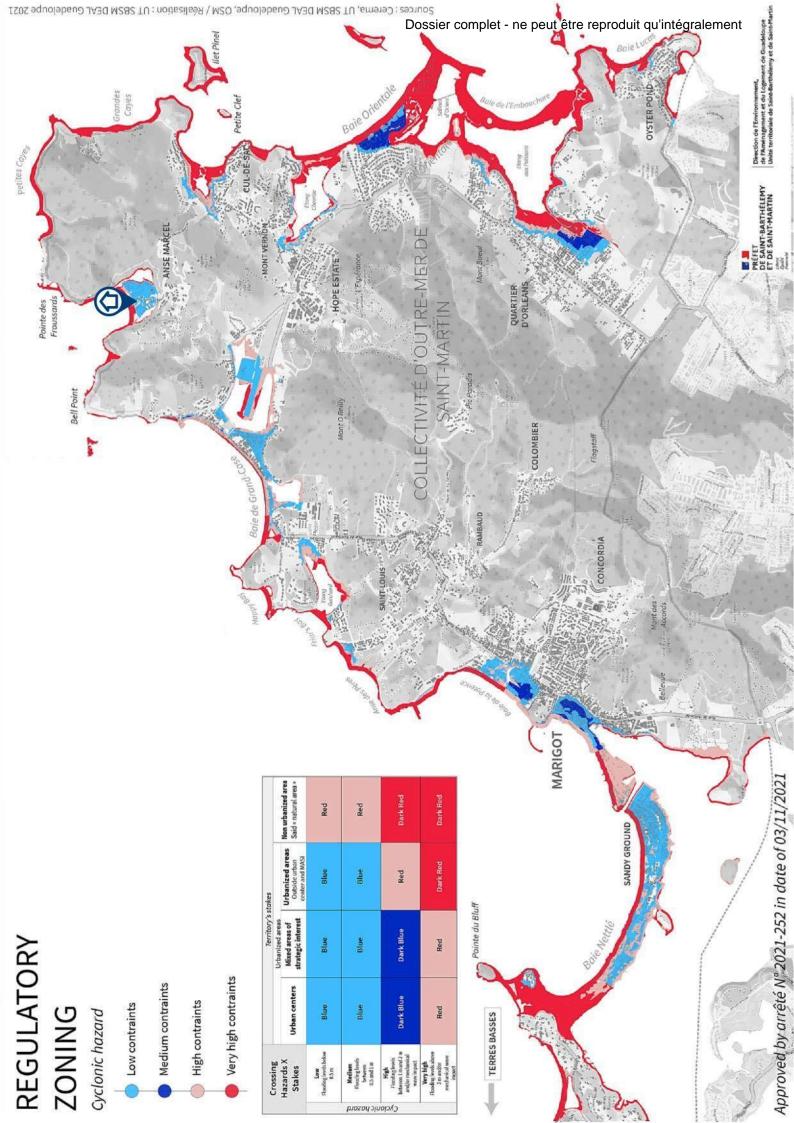
Fait à Basse-Terre, le - 8 FEV. 2006

Le Préfet de la Région Guadeloupe

Paul GIROJ GE GANGLADE

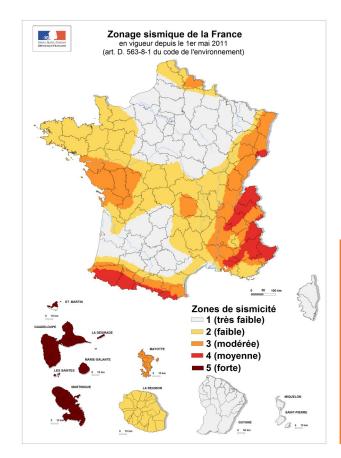








Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	
ı		Aucune exigence					
II		Aucune Règles CPMI-EC8 CPMI-EC8 cxigence Zones 3/4 Zone5			CPMI-EC8		
		Aucune exigence Eurocode 8					
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence	Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

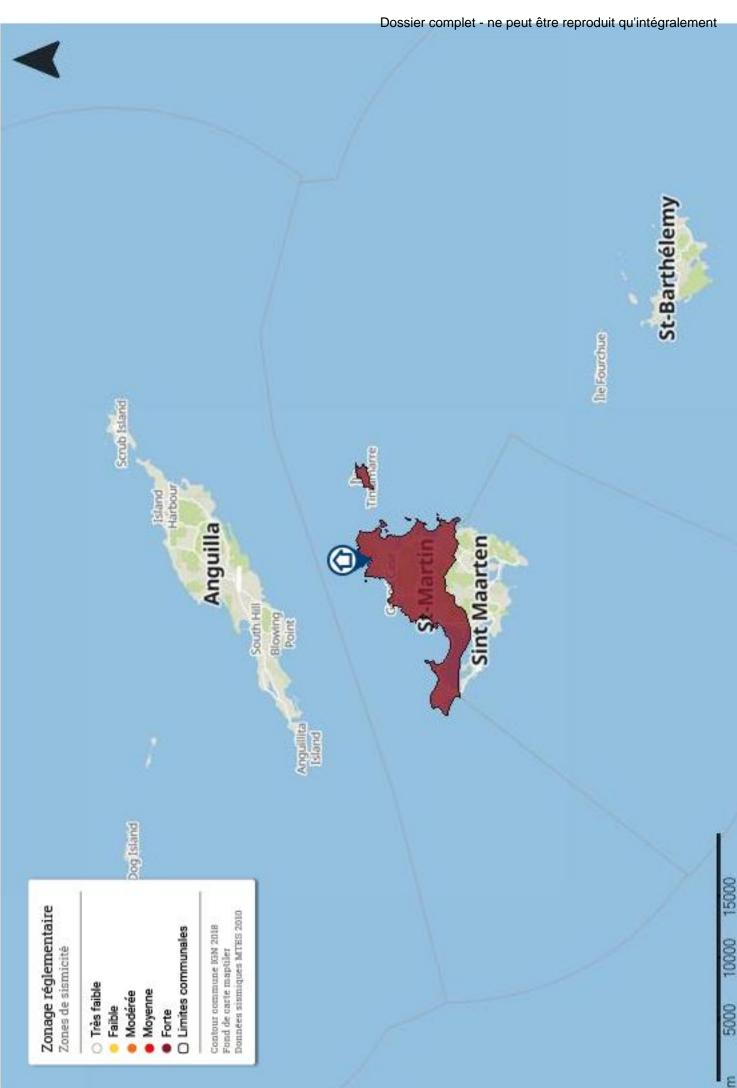
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locaিরোগ্রন্থ (ম্বেশ্মে hatticle ছণ্মই জ্বান্ত dep দ্রে juit qu'intégralement sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Chantal TRICHARD, technicien diagnostiqueur pour la société **SXM DIAGNOSTICS IMMOBILIER** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	TRICHARD Chantal	LCP Certification de personnes	1010	14/06/2029
Amiante	TRICHARD Chantal	LCP Certification de personnes	1010	14/06/2029
Termites	TRICHARD Chantal	LCP Certification de personnes	1010	14/06/2029
Termites Outre-Mer	TRICHARD Chantal	LCP Certification de personnes	1010	14/06/2029

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ N° CA000000299340 valable jusqu'au 18/10/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **St Martin**, Le jour de la visite

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Allianz Responsabilité Civile des Activités de Services

Allianz I.A.R.D, dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DIAGNOSTICS PATRICK PETIT SXM DIAGNOSTICS IMMOBILIER

Chez SBH/DOM
Carrefour les quatre chemins - Marigot
97133 Saint Barthelemy

est **titulaire** d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile Activités de Service** souscrit sous le n° CA000000299340 et qui a pris effet le 18 octobre 2022.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier relatif aux diagnostics réglementaires liés à la vente ou la location d'immeubles, à l'exclusion de toutes activités de préconisations ou recommandations de travaux.

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit le 18 octobre 2024 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris la Défense, le 19 octobre 2023.

Pour Allianz,

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros
N° TVA : FR88 340 234 962

Siège social
1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
542 110 291 RCS Nanterre

N° TVA : FR76 542 110 291



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°1010

Madame TRICHARD Chantal

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Electricité

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Termites Métropole

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Termites OM

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 15/06/2022 : - Date d'expiration : 14/06/2029

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 15/06/2022: - Date d'expiration: 14/06/2029

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 15/06/2022: - Date d'expiration: 14/06/2029

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 15/06/2022: - Date d'expiration: 14/06/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 15/06/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège: 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN

Mail: contact@lcp-certification.fr Site: www:lcp-certification.fr

Tel: 05.33.89.39.30

SIRET: 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE: 7022 Z

Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-202



Accréditation N° 4-059 Portée disponible sur www.cofrac.fr